

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE

**ROUTE D'ESTAIRES**

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par la SAS  
Benoit Chevrier,  
en vue de réaliser des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique  
pour le compte d'ERT,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures  
de restriction,

**REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

## ARRETONS

### Article 1er:

La circulation sera restreinte sur section courante avec une vitesse limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 7 mars 2023 au 7 mai 2023, afin de permettre les travaux susvisés, route d'Estaires.

### Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la SAS Benoit Chevrier aux extrémités des sections restreintes.

### Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 7 mars 2023  
Le Maire,  
**Raymond GAQUERE**

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le

